

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES
ET
DE L'ENVIRONNEMENT

A R R Ê T E

-Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les avis donnés le 7 juillet 1972 et 8 juin 1973 par le conseil municipal de MONTALBA-LE-CHATEAU ;
- VU les délibérations des 19 février 1973 et 17 octobre 1973 de la commission des sites perspectives et paysages du département des PYRENEES ORIENTALES ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ORIENTALES l'ensemble formé sur la commune de MONTALBA LE CHATEAU par le château et ses abords et limité par les rues longeant les anciens remparts

et comprenant les parcelles suivantes :

n°s 1615 à 1631 inclus
1633 à 1651 inclus
1653 à 1682 inclus

1692 et 1743 (anciennement 1660 bis)
1752 et 1753 (anciennement 1652)
Section B feuille n° 4 ainsi que les places et rues
incluses dans le site

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des PYRENEES ORIENTALES au maire de la com-
mune de MONTALBA-le-CHATEAU qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux
propriétaires intéressés.

Fait à PARIS le 2 Mai 1974

Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : R. BOCQUET

Signé : Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Montalba-le-Château. — Ensemble formé par le château et ses abords et limité par les rues longeant les anciens remparts (parcelles n^{os} 1615 à 1631, 1633 à 1651, 1653 à 1682, 1692 et 1743 (anciennement 1660 *bis*), 1752 et 1753 (anciennement 1652), section B, feuille n^o 4 du cadastre, ainsi que les places et rues incluses dans le site) [*S. Ins.* : 2 mai 1974].

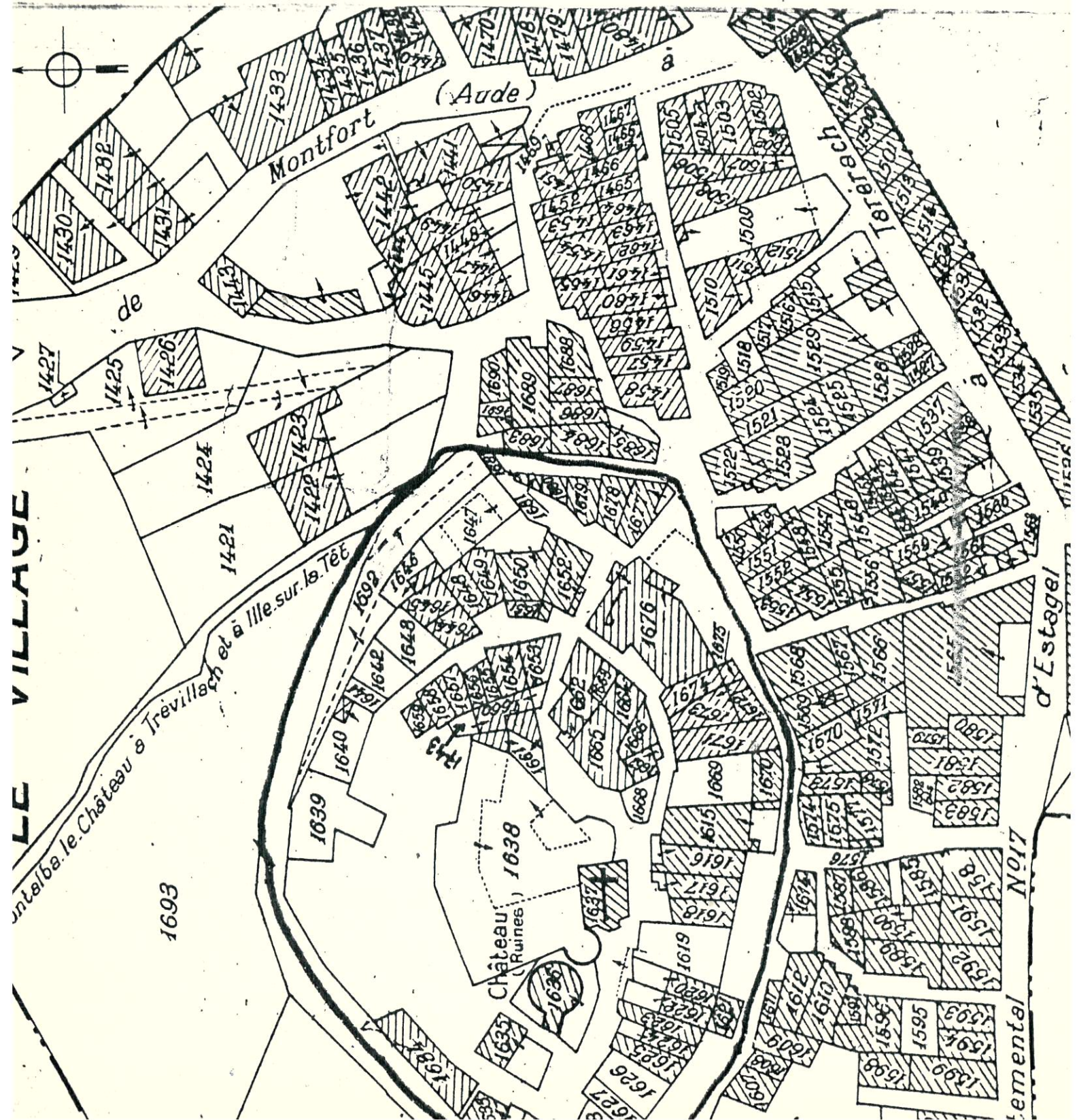
PYRÉNÉES-ORIENTALES
MONTALBA-LE-CHÂTEAU

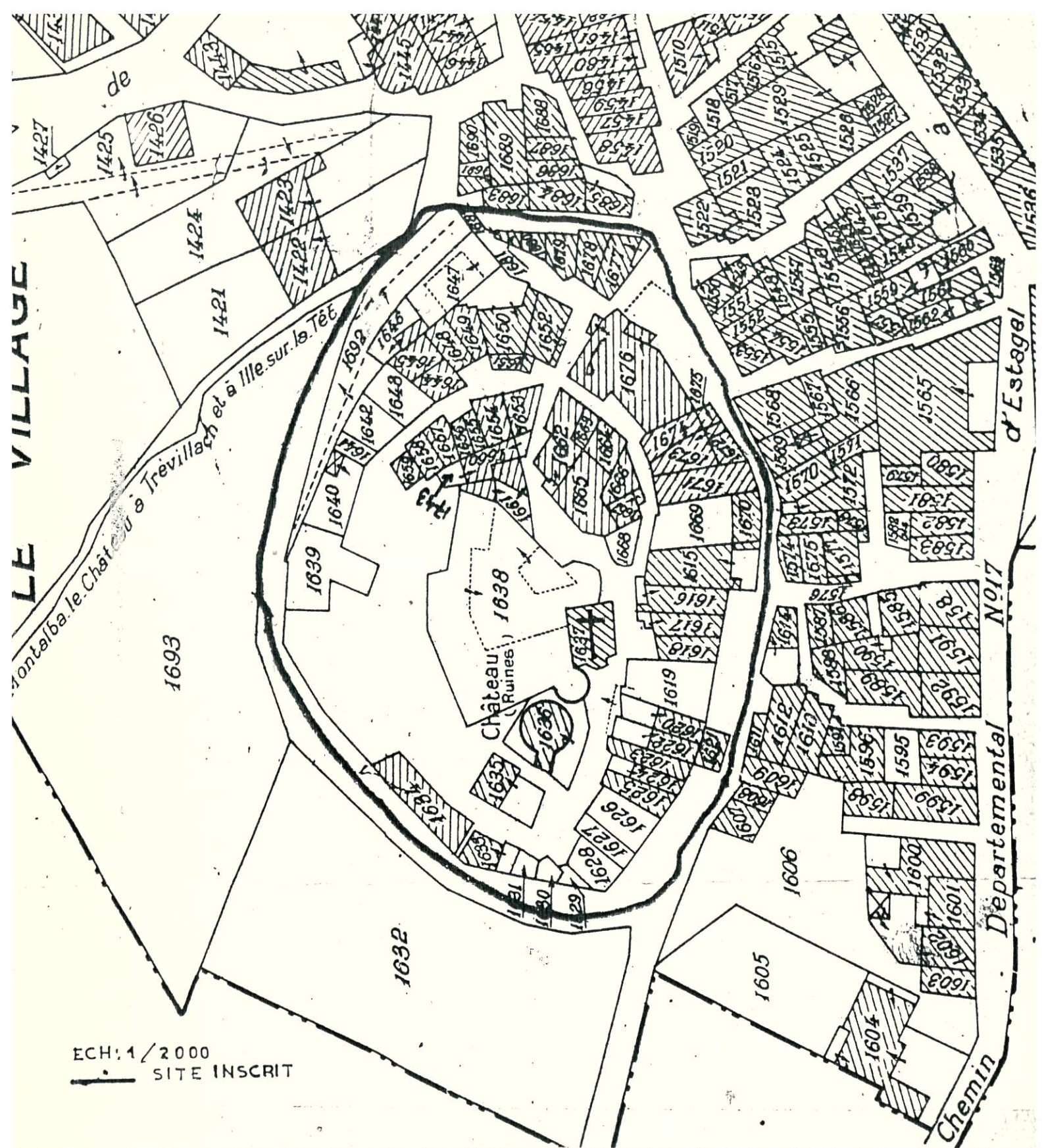
66

ARROND^t - PRADES
CANTON - VINÇA

LE CHATEAU ET SES ABORDS.

MICHELIN
200.0002/
n°86/pli°8.





Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ORIENTALES l'ensemble formé sur la commune de MONTAÏBA LE CHATEAU par le château et ses abords et limité par les rues longeant les anciens remparts et comprenant les parcelles suivantes :

n° 1615 à 1631 inclus ; 1633 à 1651 inclus ; 1653 à 1682 inclus ; 1692 et 1743 (anciennement 1660 bis) ; 1752 et 1753 (anciennement 1652) ; Section B feuille n° 4, ainsi que les places et rues incluses dans le site.

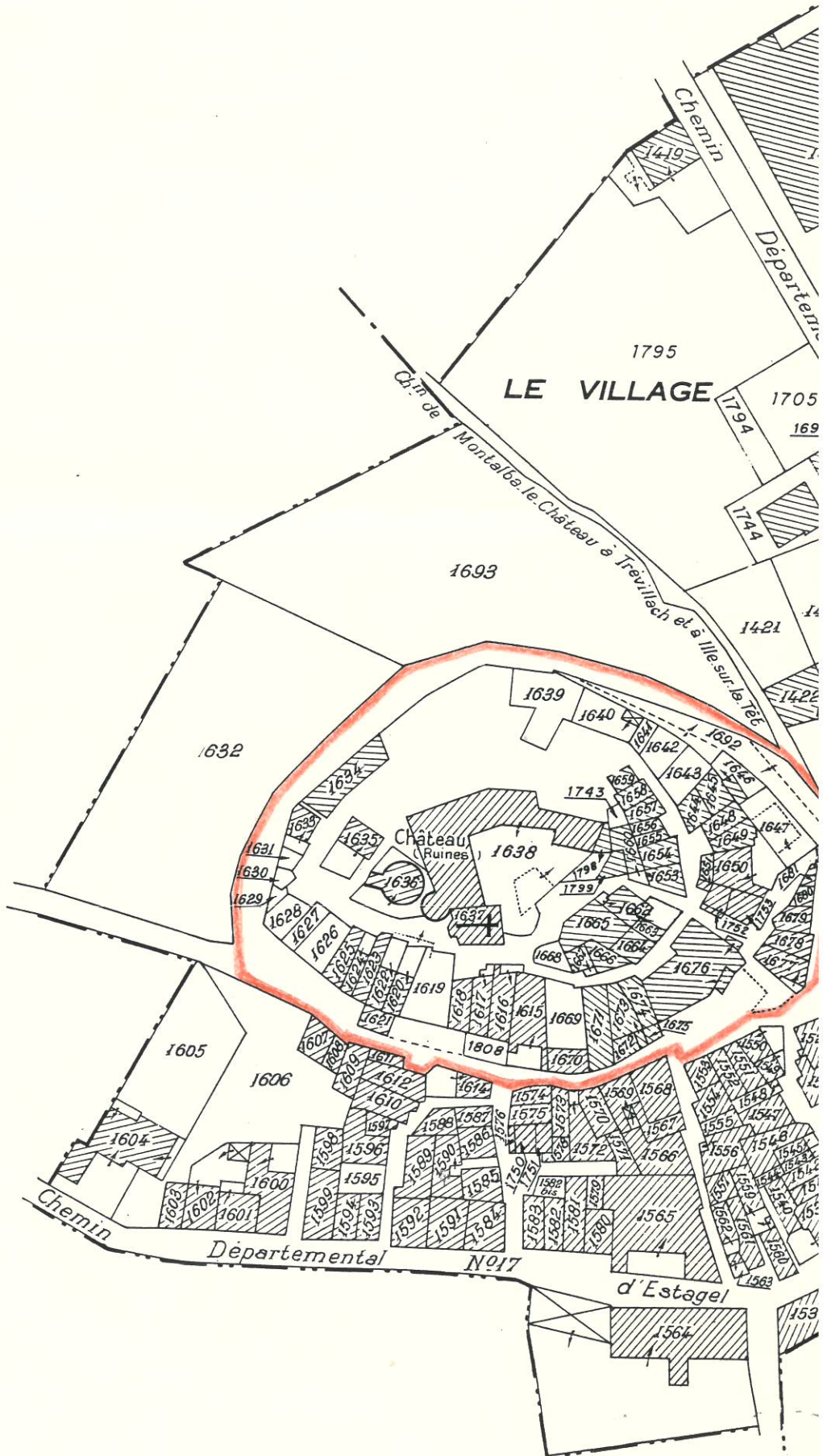
ARRETE DU 2 MAI 1974.



SECTION

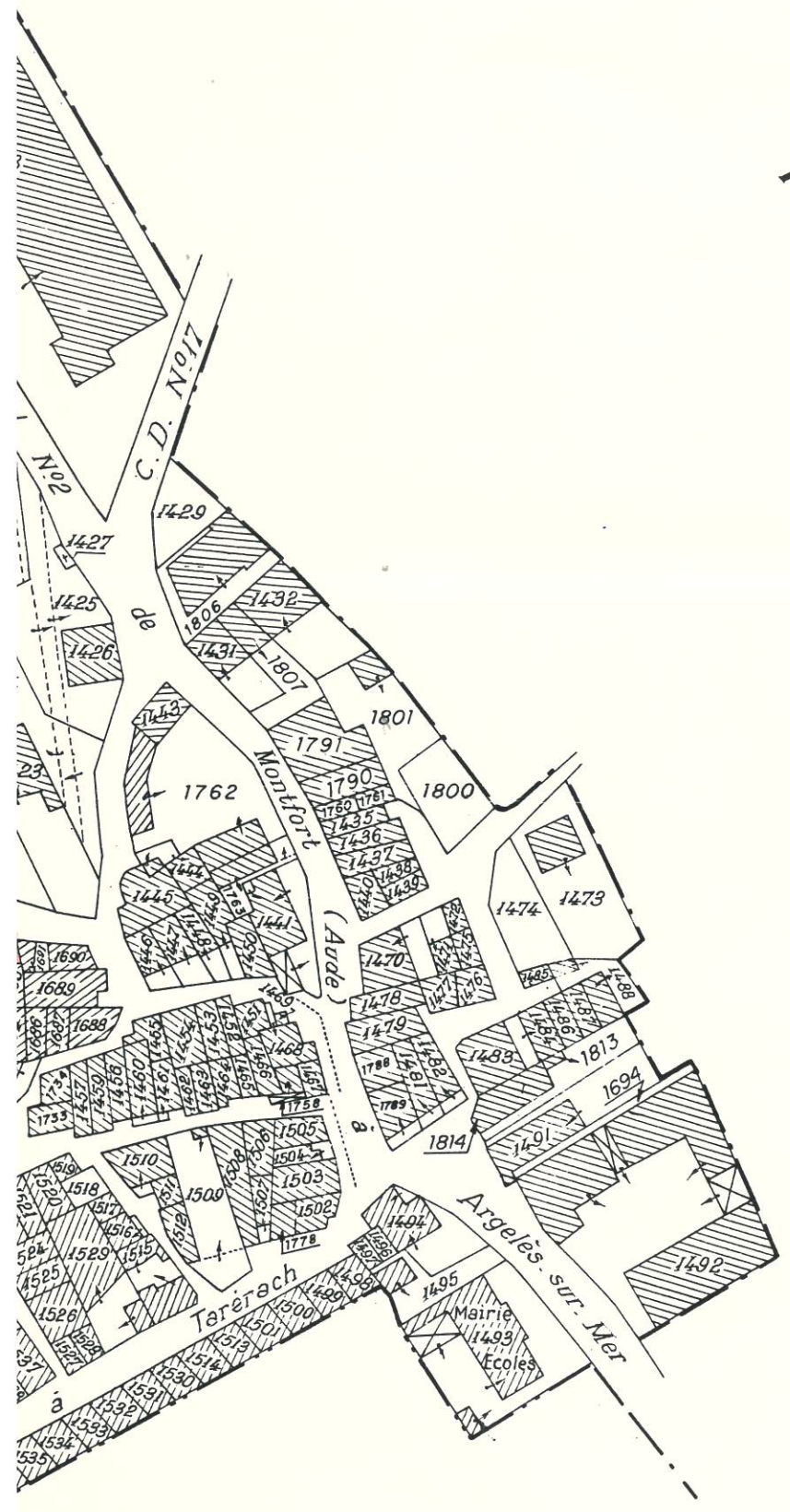
B

FEUILLE



SUMMONE
Montalba le Château
Section B
4 Feuilles
Echelle: 1
1250

FEUILLE
No 4



DEPARTEMENT : P. O.

COMMUNE : MONTALBA - LE - CHÂTEAU

SITE : Ensemble formé par le château et ses abords et limité par les murs longeant les anciens remparts.

ARRETE : Site inscrit du 2 mai 1974

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B4	1615 a' 1631. 1633 a' 1651. 1653 a' 1682. 1692 et 1743. 1752 et 1753.	B4	1615 a' 1631. 1633 a' 1651. 1653 a' 1660. 1662 a' 1682. 1692 - 1743. 1752 - 1753. 1798 - 1799 et 1808.	individus (Documents Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et Ministère des Affaires Cultuelles et de l'Environne- ment. + plan (DSA ?) en 1/20000 ^{ème} .